

**DELIBERATION N°2024-44/CCOG-DF  
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 5-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Quest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 973-249730037-20240322-DELIB202444-BF

## **DELIBERATION N°2024-44/CCOG-DF relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R. 2221-90,  
**Considérant** qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget annexe immobilier d'entreprise,  
**Considérant** les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La Présidente explique que la délibération d'affectation des résultats d'exploitation doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés au budget primitif lorsque celui-ci intervient à la suite du CA.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est positif :  
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde peut notamment faire l'objet d'un report pour financer des dépenses d'exploitation ou être reversé à la collectivité de rattachement.

➤ Si le résultat global de la section d'exploitation est négatif :  
Il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul et l'affectation des résultats sont les suivants :

- le résultat de la section d'exploitation (solde entre les recettes et dépenses d'exploitation auquel il faut ajouter le résultat de l'exercice N-2),
- le résultat d'exécution de la section d'investissement auquel il faut ajouter l'excédent ou le déficit
- les restes à réaliser en dépenses (sommes engagées en vertu d'un acte juridique mais non mandatées au 31 décembre de l'année 2023) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres).

### **A. RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023 A AFFECTER**

- résultat de l'exercice : - 4 596,88 €
  - résultat antérieur : 2 767 309,33 €
- Résultat à affecter = 2 762 712,45 €

### **B. SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023**

- solde d'exécution de l'exercice : 9 001,01 €
- solde d'exécution antérieur : 1 311 701,40 €
- solde d'exécution cumulé = 1 320 702,41 €

### **C. RESTES A REALISER AU 31.12.2023**

- Dépenses d'investissement : 0 €

- Recettes d'investissement : 0 €

SOLDE = 0 €

La Présidente propose au conseil d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **AFFECTATION**

1) Excédent d'exploitation au compte 002 = 2 762 712,45 €

2) Excédent d'investissement compte 001 recette = 1 320 702,41€

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

**DECIDE** l'affectation des résultats 2023 du budget de l'immobilier d'entreprise telle que proposée ci-dessus.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**LA PRESIDENTE**  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.*